

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 22 juillet, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL **exceptionnellement à la Sall'in.**

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT,

Avaient donné pouvoir : Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Denis LEBLANC à Sébastien DELANOE, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Claude GENERAT à Monsieur le Maire, Charlotte MELNICK à Nicole GUYON, Michel BERKANI à François BURLLOT, Frédéric GASPIN à Emmanuel PORCQ, Laurent MOINAUX à Joëlle CARBON-LENOIR.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

➤ *Présentation du bilan d'activités du pôle vie social par Nadine Leguedois.*

Monsieur le Maire fait l'appel.

SOMMAIRE

Présentation du bilan du pôle vie sociale

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Compte-rendu sur le rapport 2018 de délégation de service public des délégataires de la plage
- Compte-rendu sur le rapport d'activités 2018 du service d'alimentation en eau potable
- Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine
- Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la Digue
- Demande de subvention à l'Europe via le Leader pour la Villa du temps retrouvé
- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Vinteuil et autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens
- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Cabourg
- Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la participation au Championnat de France scolaire de handball
- Octroi d'une avance sur la subvention à l'EPIC des activités économiques de loisirs
- Convention avec la Salicorne pour la Frappadingue 2019
- Convention avec la Fredon de Basse Normandie
- Cession de la parcelle AO 94
- Subventions Soliha
- Participation financière pour l'orchestre à l'école à Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Autorisation de signer une convention pour l'organisation d'orchestres à l'école

- Prise en charge transport scolaire maternelle/élémentaire Cabourg et trajet collège Dives sur Mer
- Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Marché relatif à la réhabilitation du clubhouse du Garden tennis attribué à CPL Bois pour un montant de 23 968,80 euros
- Marché relatif à la réhabilitation du clubhouse du Garden tennis attribué à RHL Construction pour un montant de 97 500 euros
- Marché relatif à la réhabilitation du clubhouse du Garden tennis attribué à la SAS Guérin Peintures rénovation pour un montant de 19 916,67 euros, à Haret Déco pour un montant de 34 600 euros, à la Sarl Sercs pour un montant de 21 000 euros et à la Sarl Vigourt Electricité pour un montant de 30 494,39 euros.
- Signature d'une convention d'insertion avec l'association Bac Environnement pour des prestations en entretien sur les espaces verts pour un montant de 7 104 euros,
- Signature d'un contrat de cession avec ABML Productions pour le spectacle « Do ré mi Fashion » du 22 juin 2019 pour un montant de 3500 euros TTC,
- Marché public relatif à la fourniture et la mise en place de barrières de contrôle d'accès avec bornes de paiement attribué à Aireservices pour un montant de 134 100 euros
- Marché public relatif aux travaux d'aménagement du Garden Tennis attribué à la Sarl Clean Paysage pour un montant de 12 868 euros, à Leblois Environnement pour un montant de 1 140 euros, à la Sarl Clean Paysage pour un montant de 8 372,76 euros et à la SAS Collet TP pour un montant de 60 000 euros,
- Marché public relatif à la prestation d'animations estivales déambulatoires attribué à la compagnie Remue Menage pour un montant de 99 930 euros,
- Marché public relatif à la conception, la fabrication et la livraison de mobilier urbain et éclairage public attribué à GHM SAS Conseil de surveillance et directoire,
- Signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'association culturelle israélite du 6 juin au 25 août 2019 pour un montant de 1000 euros,
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec Madame Françoise Borlandelli du 1er juin 2019 au 30 juin 2020 pour un montant de 240 euros,
- Signature d'une convention de partenariat avec la société Cadbis pour une valeur de 828,81 euros TTC,
- Signature d'une convention de partenariat avec la société Hothacap pour une valeur de 1976 euros TTC,
- Signature d'une convention de partenariat avec le grand Casino pour une valeur de 150 euros TTC,
- Signature d'une convention de partenariat avec la société des Hôtels Novotel et Mercure pour une valeur de 144 euros TTC,

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1-Compte-rendu sur le rapport 2018 de délégation de service public des délégataires de la plage

Piste 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission administration générale et des finances en date du 9 juillet 2019,

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les documents reçus des différents délégataires au titre de leur rapport annuel 2018 d'activités sur la plage.

DSP Club de Plage Canard Club:

Le rapport fait apparaître un chiffre d'affaires de 90 491,90 euros et un déficit de 718,80 euros.

DSP Ecole de Voile :

Le rapport fait apparaître un montant de 57 837 euros de recettes et 47 944 euros de dépenses.

DSP Club de Plage du Minigolf :

Le rapport fait apparaître 54 305 euros de recettes et un résultat d'exploitation de 11 438 euros.

DSP Restaurant de la Plage et Plage du Grand Hôtel :

Le rapport fait apparaître un chiffre d'affaires de 337 935 euros T.T.C. (267 315 euros T.T.C. pour le restaurant et 70 620 euros T.T.C. pour le bar, le snacking et la plage).

Le Conseil municipal prend acte des différents rapports.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Compte-rendu sur le rapport d'activités 2018 du service d'alimentation en eau potable

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-3 et L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 9 juillet 2019,

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2018 en comparaison avec le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable.

Efficacité de la production et de la distribution :

En 2018 :

Le volume prélevé est de 360 059 m³ contre 354 326 m³ en 2017.

Le volume produit est de 360 059 m³ contre 354 326 m³ en 2017.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est de 249 386 m³ contre 259 020 m³ en 2017.

Le volume mis en distribution est de 609 445 m³ contre 623 346 m³ en 2017.

Le volume de service du réseau est de 4426 m³ comme en 2017.

Le volume consommé autorisé l'année entière est de 571 178 m³ contre 553 603 m³ en 2017.

Le nombre de fuites réparées est de 5 contre 23 en 2017.

Le patrimoine :

En 2018 :

Le nombre d'installations de production est de 1 comme en 2017.

La capacité totale de production est 1 200 m³/j comme en 2017.

Le nombre de réservoirs ou châteaux d'eau est de 3 comme en 2017.

La capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau est de 6530 m³ comme en 2017.

La longueur du réseau est de 76 km comme en 2017.

La longueur de canalisation de distribution (hors branchements) est de 57 km comme en 2017.

La longueur de canalisation renouvelée par le délégataire est de 0 ml comme en 2017.

Le nombre de branchements est de 4314 contre 4312 en 2017.

Le nombre de branchements en plomb est de 0 comme en 2017.

Le nombre de branchements en plomb supprimés est de 2 contre 4 en 2017.

Le nombre de branchements neufs est de 3 contre 6 en 2017.

Le nombre de compteurs est de 4878 contre 4870 en 2017.

Le nombre de compteurs remplacés est de 118 contre 254 en 2017.

Les clients et leur consommation :

Le nombre de communes est de 3 comme en 2017.

Le nombre total d'abonnés est de 4696 contre 4701 en 2017.

Le volume vendu est de 555 742 m³ contre 531 562 m³ en 2017.

La consommation moyenne est de 375 l/hab/j contre 419 l/hab/j en 2017.

La consommation individuelle unitaire est de 102 m³/abo/an contre 117 en 2017.

Satisfaction des clients et accès à l'eau :

Taux de satisfaction globale par rapport au service est de 83 % contre 86 % en 2017.

Les certificats :

Les certifications ISO 9001, 14001 et 50001 sont en vigueur comme en 2017.

La réalisation des analyses est accréditée par un laboratoire comme en 2017.

Le prix du service public de l'eau :

CABOURG		Prix	Montant	Montant
Prix du service de l'eau potable	Volume	Au	Au	Au
		01/01/2019	01/01/2018	01/01/2019
Part délégataire			178,94	184,38
Abonnement			69,28	71,38
Consommation	120	0,9417	109,66	113,00
Part communale			1,26	0,00
Consommation	120	0,0000	1,26	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0986	11,83	11,83
Organismes publics			45,60	45,60
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60
Total HT			237,63	241,81
TVA			13,07	13,30
Total TTC			250,70	255,11
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,09	2,13

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et les articles D 1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt N°93635 en annexe signé entre : IMMOBILIERE BASSE-SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la délibération en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Par délibération en date du 4 juin 2018, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt d'un montant de 980 280 euros à hauteur de 50 %.

Le conseil départemental ayant refusé cette demande de garantie, par courrier reçu le 10 mai 2019, Immobilière Basse Seine sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 490 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition de 20 pavillons place des ducs de Bretagne à Cabourg. La délibération du 4 juin 2018 est donc annulée.

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations est réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 490 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux : Livret A + 0,6 % de marge
- Amortissement déduit (intérêts différés)
- Echéances annuelles

Après examen de ce dossier, conformément au Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100 %, pour l'emprunt n°93635 d'un montant total de 490 000 € qu'Immobilière Basse Seine a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du rachat et de la réhabilitation de 20 pavillons situés place du Duc de Bretagne à Cabourg. Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Montant : 490 000 €

Durée : 30 ans

Taux : Livret A + 0,6 % de marge

Amortissement déduit (intérêts différés)

Echéances annuelles

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

D'accorder cette garantie sur la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à

De s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100 %, pour l'emprunt n°93635 d'un montant total de 490 000 € qu'Immobilière Basse Seine a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

AUTORISE cette garantie sur la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ACCEPTE de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à **ACCEPTE** de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la Digue

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Dans le cadre du Diner sur la digue, il est nécessaire de valoriser les échanges de marchandises pour prévoir des partenariats. Il convient par cette délibération d'en fixer les différents montants.

1. TARIFS VALORISATION D'ECHANGE DE MARCHANDISES

Package valorisé à 800 € TTC

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2017 : > 10 000 visiteurs)

2. TARIFS DE PARTENARIATS

Package Plan de communication de niveau 1 : 490 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)

Package Plan de communication de niveau 2 : 1090 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)
- Visibilité sur la page de l'événement sur le site Internet de la ville de Cabourg et de l'espace dédié à la ville sur le site de l'office de tourisme intercommunal (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)

Package Plan média de l'événement : 1590 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais (en 2016 : > 10 000 visiteurs)

- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)
- Visibilité sur la page de l'événement sur le site Internet de la ville et de l'office de tourisme (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)
- Visibilité sur affiche 120x176 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche 60x80 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche A3 - Distribuées à 150 exemplaires
- Visibilité dans le magazine municipal « retour sur l'événement » - distribué à 8 000 exemplaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs de valorisation d'échanges de marchandises dans le cadre du Diner sur la Digue

- d'approuver les tarifs de partenariats instaurés dans le cadre du Diner sur la Digue

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de valorisation d'échanges de marchandises dans le cadre du Diner sur la Digue.

APPROUVE les tarifs de partenariats instaurés dans le cadre du Diner sur la Digue.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Demande de subvention à l'Europe via le Leader pour la Villa du temps retrouvé

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust et à la période qu'il illustre, la Belle Epoque, a souhaité créer la Villa du Temps retrouvé, « maison d'œuvres », qui présentera des contenus de qualité muséale dans une configuration plus vivante et spectaculaire. Pour favoriser la réalisation de ce projet à vocation culturelle, touristique, scientifique et sociale, un soutien financier a été sollicité auprès de la Région Normandie à hauteur de 1 million d'euros.

Le LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une méthode de mise en œuvre de mesures destinées au développement des zones rurales. Le LEADER est financé par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). La ville de Cabourg a déposé deux dossiers de demande de subvention pour la Villa du Temps retrouvée auprès du groupe d'Action Locale du Pays d'Auge (Gal Pays d'Auge) :

- Communication
- CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)

Le LEADER peut financer jusqu'à 80% des projets soumis, aide plafonnée à 75 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Europe via le LEADER pour la Villa du Temps retrouvé et de signer tous les documents nécessaires à la procédure.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 22 – contre 5**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Europe via le LEADER pour la Villa du Temps retrouvé et de signer tous les documents nécessaires à la procédure.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 4

6-Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Vinteuil et autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

L'organisation de la venue des Académiciens Goncourt dans le cadre de l'annonce de la 3ème sélection du Prix Goncourt se déroulera à Cabourg les 26 et 27 octobre 2019. La commune de Cabourg entend soutenir cette initiative et l'organisation de cet événement en accordant diverses aides, cette action représentant un intérêt local voire national majeur, eu égard à la notoriété de cet événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 52 000 euros à l'association des Amis de Vinteuil afin de contribuer financièrement à cet événement et autorise Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec cette association.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 22 – contre 1 - abstention 4**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 52 000 euros à l'association des Amis de Vinteuil.

AUTORISE le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec cette association.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Cabourg

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

L'organisation de la venue des Académiciens Goncourt dans le cadre de l'annonce de la 3ème sélection du Prix Goncourt se déroulera à Cabourg les 26 et 27 octobre 2019. La commune de Cabourg entend soutenir cette initiative et l'organisation de cet événement en accordant diverses aides, cette action représentant un intérêt local voire national majeur, eu égard à la notoriété de cet événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des Amis de Cabourg afin de contribuer financièrement à cet événement.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des Amis de Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la participation au Championnat de France scolaire de handball

Piste 5

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

L'association sportive du Collège Gisèle Guillemot de Mondeville et plus particulièrement les élèves de la section sportive scolaire de handball ont décroché leur qualification au Championnat de France de handball dans la catégorie minimes garçons excellence.

Cette compétition a eu lieu du 20 au 23 mai dernier dans la commune de Villepinte.

Baptiste Le Moel, élève cabourgeois de 4ème au sein du collège Gisèle Guillemot a participé à cette compétition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Gisèle Guillemot de Mondeville d'un montant de 200 euros afin de soutenir le parcours de Baptiste Le Moel et de contribuer aux dépenses inhérentes à ce déplacement.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Gisèle Guillemot de Mondeville d'un montant de 200 euros afin de soutenir le parcours de Baptiste Le Moel et de contribuer aux dépenses inhérentes à ce déplacement.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Octroi d'une avance sur la subvention à l'EPIC des activités économiques de loisirs

Vu la délibération en date du 11 février 2019 octroyant une avance de la somme de 80 000 euros sur la subvention 2019,

Vu le budget primitif 2019 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Vu le budget primitif 2019 de la ville,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Afin de permettre l'équilibre budgétaire des comptes de l'EPIC, il est nécessaire que la ville lui octroie une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 20 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une avance d'un montant de 20 000 euros sur la subvention 2019, pour l'EPIC des activités économiques de loisirs. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2019 de la ville.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer une avance d'un montant de 20 000 euros sur la subvention 2019, pour l'EPIC des activités économiques de loisirs. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2019 de la ville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Convention avec la Salicorne pour la Frappadingue 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

La Ville de Cabourg a décidé d'accueillir les 7 et 8 septembre 2019, la « FRAPPADINGUE CABOURG X'TREM ». La Frappadingue est une course existant depuis 2010 consistant à réaliser des épreuves de 6 et 12 kilomètres comportant 40 obstacles tous contournables. Lors de cette course, les participants sont déguisés.

Organisée par l'association LA SALICORNE la manifestation est régie selon les conditions précisées dans la présente convention à savoir :

- ✓ La mise à disposition de lieux par la Ville
- ✓ L'apport et le soutien logistique apporté par la Ville
- ✓ La prise en charge de certains matériels et/ou consommation de fluides
- ✓ Le recrutement de personnel par la Ville
- ✓ Le soutien communication par la Ville
- ✓ L'aide à l'organisation apportée par la Ville
- ✓ Les droits consentis par la Ville à l'association LA SALICORNE
- ✓ Les droits consentis par l'association LA SALICORNE à la Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26 – abstention 1**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Convention avec la Fredon de Basse Normandie

Vu la commission administration et finances en date du 9 juillet 2019,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a signé une convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique. La commune est donc couverte par le plan de lutte collective contre le frelon asiatique pour une durée de trois ans (2019 2020 2021). Eu égard à l'ampleur du phénomène, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

En l'occurrence, la présente convention permet notamment, dans la cadre de la procédure engagée, de bénéficier d'une liste de prestataires, de former des référents locaux, d'accéder aux documents de communication et au portail de déclaration, d'obtenir l'aide financière du Conseil départemental pour la destruction des nids secondaires à hauteur de 30%, plafonné à 110 euros du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Cession de la parcelle AO 94

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 27 juillet 2018 sollicitant l'avis des domaines pour la vente du bien sis 6 C avenue des Dunette à Cabourg,

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2018 qui indique une valeur vénale pour ce bien, d'un montant de 17 050€,

La Ville est propriétaire d'une partie de la parcelle AO 94 qui correspond au jardin, localisé à l'entrée des Héliades, situé 6 C avenue des Dunettes.

Cette parcelle, intégrée dans l'enceinte extérieure de la résidence, est louée à la Ville depuis 1998.

Pour régulariser cette situation, les deux parties souhaitent engager une procédure de cession au profit du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de la société Les Héliades, pour la somme de 17 050€.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de la société Les Héliades, pour la somme de 17 050€.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Subventions Soliha

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'octroi d'une subvention :

De 400 euros à Madame CHAVANNEAU Annie, pour des travaux sur éléments divers sur un immeuble sis 28 rue d'Ennery à Cabourg,

De 1500 euros à Monsieur PELLAS Jacques, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 15 avenue Georges Clémenceau à Cabourg,

De 779 euros à SCI BECASSINE, gérée par Mr Moineau, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 32 avenue de la Mer à Cabourg.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 400 euros à Madame CHAVANNEAU Annie, pour des travaux sur éléments divers sur un immeuble sis 28 rue d'Ennery à Cabourg, de 1500 euros à Monsieur PELLAS Jacques, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 15 avenue Georges Clémenceau à Cabourg, de 779 euros à SCI BECASSINE, gérée par Mr Moineau, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 32 avenue de la Mer à Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Participation financière pour l'orchestre à l'école à Normandie Cabourg Pays d'Auge

Vu la délibération de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Vu la convention relative à l'organisation de « l'orchestre à l'école » au sein de l'école primaire de Cabourg, en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'école de musique de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge conclue pour les années scolaires 2017/2018-2018/2019-2019/2020-2020/2021, pour les élèves des classes de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser :

pour les années 2017/2018 et 2018/2019 une participation financière annuelle de 3 750,00 euros par orchestre et par classe, à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

pour les années 2019/2020 et 2020/2021 une participation financière annuelle de 4 500,00 euros par orchestre et par classe à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de verser une participation financière annuelle par orchestre et par classe à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :
pour les années 2017/2018 et 2018/2019 de 3 750,00 euros
pour les années 2019/2020 et 2020/2021 de 4 500,00 euros

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Autorisation de signer une convention pour l'organisation d'orchestres à l'école

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,

Les orchestres à l'école, reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, constituent un dispositif original qui permet la mise en œuvre des programmes scolaires dans le domaine de l'éducation musicale.

Les intervenants extérieurs spécialisés en musique sont issus de l'École de musique intercommunale.

Le dispositif « Orchestre à l'école » est destiné à stimuler la pratique instrumentale des élèves. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base est l'apprentissage collectif dès le premier jour, en milieu scolaire afin de s'adresser à tous.

Les objectifs sont de rendre la musique accessible à tous les enfants, faire découvrir le plaisir de la musique en formation chorale ou instrumentale, d'aider l'enfant à se construire des repères et à valoriser le groupe, promouvoir la culture et développer l'écoute attentive, le respect, la solidarité, l'entraide et éviter l'isolement. Le projet concerne les enfants du CM1 et CM2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école primaire de Cabourg, en partenariat avec l'Education nationale et l'école de musique de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. La convention est conclue pour les années scolaires : 2017/2018- 2018/2019-2019/2020-2020/2021 ;

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'un « orchestre à l'école » au sein de l'école primaire de Cabourg, en partenariat avec l'Education nationale et l'école de musique de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. La convention est conclue pour les années scolaires : 2017/2018- 2018/2019-2019/2020-2020/2021 ;

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

Piste 6

16-Prise en charge transport scolaire maternelle/élémentaire Cabourg et trajet collège Dives sur Mer

Vu le code des collectivités territoriales,

Vue la commission vie associative culture et jeunesse du 9 juillet 2019

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019

Vu le transfert à la Région Normandie de la compétence en matière de transport scolaire depuis septembre 2017.

La Région a décidé de retenir pour la rentrée scolaire de 2019, conformément à ce que lui impose la loi, une nouvelle tarification scolaire pour toute la Normandie.

A ce titre les familles d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire devront supporter le coût, d'une carte de bus, par enfant de 20 euros ou 10 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros.

Dans le cadre de sa politique, la ville de Cabourg souhaite maintenir la gratuité du transport pour toutes les familles Cabourgeoises dont les enfants prennent le transport scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires de Cabourg.

D'autre part, depuis la fermeture du collège de Cabourg en 2016, la Ville de Cabourg s'est engagée à prendre en charge le coût des cartes de bus d'un montant de 86 euros, pour les collégiens domiciliés à Cabourg et qui vont au collège Paul Eluard de Dives sur Mer.

A compter de septembre 2019 le coût d'une carte de bus s'élèvera à 110 euros au lieu de 86 euros.

Suite à la mise en place de la nouvelle tarification par la Région, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

Prendre en charge le coût de la carte de transport scolaire restant à la charge des familles résidant à Cabourg et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Cabourg et au collège Paul Eluard de Dives sur Mer et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

Régler à la Région et au transporteur mandaté par la collectivité territoriale compétente, la facture à laquelle sera joint un état des familles concernées donné par la Ville de Cabourg.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 juillet 2019,
Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE de prendre en charge le coût de la carte de transport scolaire restant à la charge des familles résidant à Cabourg et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Cabourg et au collège Paul Eluard de Dives sur Mer et ce pour l'année scolaire 2019-2020.

ACCEPTE de régler à la Région et au transporteur mandaté par la collectivité territoriale compétente, la facture à laquelle sera joint un état des familles concernées donné par la Ville de Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Tableau des effectifs

Le Maire expose,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le recrutement d'un nouveau responsable du service finances et l'inscription sur liste d'aptitude d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'un agent ayant réussi l'examen professionnel,

Considérant le renfort du service accueil de la mairie par la mutation interne d'un agent de la collectivité,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs selon les différents mouvements de personnel et le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- de supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet, de directeur des services adjoint à temps complet
- de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet,

- de supprimer un poste permanent de technicien à temps complet et de créer un poste permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe,
- de supprimer six postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de créer six postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- de supprimer deux postes d'adjoint technique à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (33.11/35ème) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33.11/35ème)
- de supprimer un poste de chef de police municipale et de créer un poste de brigadier à temps complet,

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er août 2019.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 juillet 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE :

- la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
la suppression d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet, de directeur des services adjoint à temps complet .
- la suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe,
- la suppression de six postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de créer six postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (33.11/35ème) et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33.11/35ème)
- la suppression d'un poste de chef de police municipale et de créer un poste de brigadier à temps complet,

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

18-Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Mont Canisy

Jorge Sanjinez Lenz, âgé de 102 ans, est le dernier vétéran péruvien encore en vie qui a participé avec les belges de la Brigade Piron à la libération de la côte fleurie.

Il revient en Normandie pour la première fois du 17 au 25 août à l'occasion des cérémonies de la libération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association des Amis du Mont Canisy afin de contribuer à couvrir les divers frais inhérents au déplacement de Monsieur Jorge Sanjinez Lenz.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 27**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association des Amis du Mont Canisy afin de contribuer à couvrir les divers frais inhérents au déplacement de Monsieur Jorge Sanjinez Lenz.

Questions diverses

Piste 7

Monsieur le Maire annonce l'installation de 2 nouvelles antennes relais de téléphonie mobile opérateur Orange et Bouygues.

Monsieur le Maire appelle à plus de civisme et de citoyenneté, il convient de ne pas déposer à même le sol mais dans les containers les sacs des ordures ménagères.

Protection du cadre de vie et liberté d'expression : Une charte de bonne conduite sera instaurée dans la commune lors de travaux concernant les panneaux et bâches publicitaires.

Sébastien Delanoë annonce le départ de la directrice de l'école publique. Les effectifs de l'école publique sont en augmentation pour la rentrée prochaine, 197 élèves en 2018 et 208 élèves à la prochaine rentrée.

Emmanuel Porcq rend compte du 63 -ème congrès des villes jumelées, souligne l'intérêt porté des uns aux autres en termes de solidarité et de sécurité. Inauguration de l'Esplanade des villes jumelées en présence des Maires des villes jumelées.